Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Aygues Ouvèze EN PROVENCE
Communauté de communes
CAMARET-SUR-AYGUES
LAGARDE-PARÉOL
PIOLENC
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES
SÉRIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
UCHAUX
VIOLÈS

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2019

ZAE Joncquier et Morelles – 252, rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Tél. 04 90 29 46 10 – Fax 04 90 29 46 11
www.ccayguesouveze.com – E-mail : accueil@ccayguesouveze.com

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

SOMMAIRE

Partie 1 :
Assainissement collectif 7
ARTICLE 1 Les indicateurs techniques 9
1.1 Présentation de la communauté de communes 9
1.2 Les contrats 9
1.2.1 Présentation 9
1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public 10
1.3 Abonnements au service assainissement collectif 10
1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif 11
1.5 Effluents non domestiques 11
1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration 12
1.6.1 Réseaux 12
1.6.2 Stations d'épuration 13
1.7 Hydrocurage préventif 14
1.8 Les chiffres clés 16
1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées 16
1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées 22
1.8.3 Rendements épuratoires 28
1.8.4 Les boues extraites des stations d'épuration 29
ARTICLE 2 Les indicateurs de performance 29
2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 30
2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007 31
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers 32
3.1 Les recettes 32
3.1.1 Les modalités de tarification 32
3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune 34
3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif 35
3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques 35
3.2 Autres recettes 36
3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal 36
3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement 36
3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau 36
3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt 37
3.4 Les équilibres financiers du service 37
3.5 Les moyens humains du service 37
3.6 Les travaux réalisés en 2019 38
3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration 39
3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service 41
Assainissement non collectif 42
ARTICLE 1 Le contexte 44
ARTICLE 2 Les indicateurs techniques 44
2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2019 44
2.2 Les indicateurs de performance 44
2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes 45
2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 45
ARTICLE 3 Les indicateurs financiers 46
3.1 Recettes 46
ARTICLE 4 Indicateurs de performance 46
4.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 46

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) est destiné à l'information du public et des élus.

En tant que responsable du service public d'assainissement, la communauté de communes a l'obligation de produire ce rapport conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.
Un décret détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel et qui sont transmis par voie électronique au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Il définit, en tenant compte de la taille des communes, les modalités d'application de cette transmission, qui est facultative pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 3 500 habitants, et en fixe l'entrée en vigueur au plus tard au 31 décembre 2015.

Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article ».

Ce rapport sera présenté au conseil communautaire lors de la séance du 25 juin 2020. Il sera ensuite transmis à chaque commune membre de la communauté de communes pour être présenté devant les conseils municipaux.
Il sera consultable au siège de la communauté, dans les mairies et sur le site Internet de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Partie 1 :

Assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

ARTICLE 1 LES INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 Présentation de la communauté de communes

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est située dans le Nord Vaucluse. Elle est constituée de huit communes : Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès.

Elle compte **19 817 habitants** pour une superficie d'environ **142 km²**. La population est répartie de la façon suivante :

- Camaret-sur-Aygues **4 655 habitants**
- Lagarde-Paréol **345 habitants**
- Piolenc **5 357 habitants**
- Sainte-Cécile-les-Vignes **2 559 habitants**
- Sérignan-du-Comtat **2 751 habitants**
- Travaillan **736 habitants**
- Uchaux **1 704 habitants**
- Violès **1 710 habitants**

1.2 Les contrats

1.2.1 Présentation

	Mode de gestion	Prestataire	Contrat	
			Début	Fin
Camaret-sur-Aygues	Prestation de service	SUEZ ENVIRONNEMENT	01/04/2019	31/12/2022
Lagarde-Paréol				
Piolenc				
Sainte-Cécile-les-Vignes				
Sérignan-du-Comtat				
Travaillan				
Uchaux				
Violès				

Définitions :

*La **prestation de service** est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un prestataire. Le prestataire est rémunéré directement par la personne morale.*

Dans le cadre du contrat de prestation de service, le prestataire a pour missions :

- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement.

Le renouvellement de tous les équipements est à la charge de la Communauté de communes.

Les investissements pour la réhabilitation ou l'extension de réseau public de collecte des eaux usées, ainsi que la construction de nouvelles stations d'épuration sont à la charge de la communauté de communes, maître d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.2.2 Avenants au contrat de prestation de service public

Néant

1.3 Abonnements au service assainissement collectif

	au 31/12/2019			
	Abonnés eau potable (2018)	**Abonnés AEP / assainissement**	**Abonnés forfait forage assainissement seul uniquement**	**Total abonnés assainissement**
Camaret-sur-Aygues	1869	1709	85	1794
Lagarde-Paréol	174	62	0	62
Piolenc	2338	2065	14	2079
Sainte-Cécile-les-Vignes	1303	1062	3	1065
Sérignan-du-Comtat	1361	1070	14	1084
Travaillan	273	120	4	124
Uchaux	738	188	0	188
Violès	790	530	0	530
TOTAL	**8846**	**6806**	**120**	**6926**

NB : AEP = adduction en eau potable

Remarque forfait forage assainissement :
Conformément à l'article R 2224-19-4 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau, les usagers s'alimentant partiellement ou totalement en eau grâce à une ressource autre que celle du réseau public de distribution d'eau potable et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public de collecte des eaux usées doivent payer une facture d'assainissement étant donné qu'ils utilisent les ouvrages publics.

Par la délibération n°49 du 31 mars 2010, le conseil de communauté a choisi de ne pas appliquer un forfait unique basé sur 120 m^3 (consommation d'eau moyenne en France pour un foyer de 4 personnes) afin d'éviter les inégalités entre les foyers par rapport au foyer dont le nombre d'occupants est inférieur.
La taxation forfaitaire des forages est la suivante :

- *Foyer de 4 personnes et plus : 120 m^3 par an*
- *Foyer de 3 personnes : 120 m^3 avec décote de 20 %, soit 96 m^3 par an*
- *Foyer de 2 personnes : 120 m^3 avec décote de 35 %, soit 78 m^3 par an*
- *Foyer d'1 personne : 120 m^3 avec décote de 50 %, soit 60 m^3 par an*

Résidences secondaires : forfait de 60 m^3
Ces abattements sont appliqués uniquement sur demande individuelle des usagers qui devront être transmises à la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

	Evolution abonnés assainissement		
	2018	2019	%
Camaret-sur-Aygues	1717	1794	4%
Lagarde-Paréol	62	62	0%
Piolenc	1982	2079	5%
Sainte-Cécile-les-Vignes	1051	1065	1%
Sérignan-du-Comtat	1043	1084	4%
Travaillan	123	124	1%
Uchaux	174	188	8%
Violès	521	530	4%
TOTAL	**6673**	**6926**	4%

1.4 Branchements au réseau public d'assainissement collectif

Depuis le 1er juillet 2017, les branchements au réseau public de collecte des eaux usées sont réalisés par les services de la Communauté de communes. La participation aux frais de branchement a été défini par la délibération n°2017-054 du 15 juin 2017. La participation forfaitaire a été fixée à 2 000 € pour le branchement d'une maison individuelle. Lorsque des branchements sont à usage multiple (un branchement pour plusieurs habitations ou branchement pour les lotissements), un prorata sera établi entre tous les bénéficiaires sur la base des coûts réels engagés par la Communauté de communes.

Durant l'année 2019, il a été réalisé **43 branchements** (7 à Camaret-sur-Aygues, 13 à Piolenc, 5 à Sainte-Cécile-les-Vignes, 14 à Sérignan-du-Comtat et 4 à Violès) pour un montant de **81 968, 96 €TTC,** soit **1 906,25 €TTC par branchement en moyenne.**

1.5 Effluents non domestiques

Usagers non domestiques

	Activité	Adresse	Déclaration de récolte hl/an	Convention de déversement			
				Durée	DCO kg/an	débit moyen m3/j	débit max m3/j
Raynal et Roquelaure	*agroalimentaire*	6, chemin de Piolenc BP 6 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	1100		2200
SAS Conserveries provençales	*agroalimentaire*	route de Piolenc 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	2400		2400
SAS BERENGIER	*agroalimentaire*	700, route d'Orange 47, avenue Fernand Gonnet 84850 CAMARET-SUR-AIGUES		01/01/2019 au 31/12/2022	30		150
CHABERT GUEZE	*agroalimentaire*	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES		01/01/2018 au 31/12/2020	4400	15	25
Friedmann	*négoce en vin*	ZAE Florette 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES	200 000	01/01/2018 au 31/12/2020	4000	8	16
SCEA Moun Pantai	*viticole*	Impasse Gaston Quenin 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	750	01/01/2018 au 31/12/2020	195	1,5	3
SCEA Grand Bois	*viticole*	55, avenue Jean Jaurès 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3	6
Cave Damase - EARL Bernadette LATOUR	*viticole*	271, route d'Orange 84150 VIOLES	600	01/01/2018 au 31/12/2020	156	1,3	2,6
Domain Lou Moulin d'Oli	*viticole*	50, rue de la République 84150 VIOLES	1 500	01/01/2018 au 31/12/2020	390	3,3	6,6
Cave Mavettte	*viticole*	Cours Rigot 84150 VIOLES	800	01/01/2018 au 31/12/2020	208	1,8	3,6
Cave Tourbillon	*viticole*	433, chemin du Plan de Dieu 84150 VIOLES	1 350	01/01/2018 au 31/12/2020	351	3	6
Cave VIALLES	*viticole*	Route de Cairanne 84150 VIOLES	1 250	01/01/2018 au 31/12/2020	325		

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.6 Ouvrages d'assainissement : réseaux et stations d'épuration

1.6.1 Réseaux

	Réseaux					
	Séparatif ou unitaire	**Linéaire gravitaire (m)**	**Linéaire refoulement (m)**	**Regards**	**Poste de relevage / refoulement**	**Déversoir d'orage**
Camaret-sur-Aygues	séparatif	24 751	675	594	5	2
Lagarde-Paréol	séparatif	2 706	1 781	75	0	0
Piolenc	séparatif	26 697	4 298	745	6	2
Sainte-Cécile-les-Vignes	séparatif	14 853	1 174	290	4	1
Sérignan-du-Comtat	séparatif	14 847	2 501	384	8	1
Travaillan	séparatif	4 095	975	95	4	0
Uchaux Les Vincenty	séparatif	4 308	431	129	2	0
Uchaux La Galle	séparatif					
Uchaux la d'Hugues	séparatif					
Uchaux Les Farjons - La Mastre	séparatif					
Violès	séparatif	7 575	165	167	1	0
TOTAL		**99 832**	**12 000**	**2 479**	**30**	**6**

Définitions :

Les réseaux unitaires *évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.*

Les réseaux séparatifs *collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.*

Un poste de relevage *(regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.*

Un poste de refoulement *a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ...) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.*

Un déversoir d'orage *est un ouvrage utilisé sur le réseau d'évacuation des eaux usées. Il s'agit d'un « trop-plein » permettant de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.6.2 Stations d'épuration

	Stations d'épuration - STEP		
	Année de construction	**Equivalent-Habitants**	**Traitement**
Camaret-sur -Aygues	1978	55 000	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Lagarde-Paréol	2013	350	Filtres plantés de roseaux + infiltration
Piolenc	2008	5 200	Bassin d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sainte-Cécile-les-Vignes	2013	4 800	Bassins d'aération, clarificateur + centrifugation des boues
Sérignan-du-Comtat	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Travaillan	Réseau de collecte raccordé à celui de la commune de Camaret-sur-Aygues		
Uchaux Les Vincenty	2009	200	Filtres plantés de roseaux
Uchaux La Galle	2012	250	Filtres plantés de roseaux + biodisques
Uchaux la d'Hugues	2017	45	Filtres plantés de roseaux
Uchaux Les Farjons - La Mastre	2011	400	Filtres plantés de roseaux
Violès	2008	1 900	Bassin d'aération, clarificateur + traitement des boues par presse bande mobile

Définition :

*L'**équivalent habitant** est une unité permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Elle se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour. La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique en oxygène de cinq jours - dite DBO5 de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.7 Hydrocurage préventif

La communauté de communes a lancé un marché de prestation de service pour l'hydrocurage préventif des réseaux. Ce marché a été attribué à la société SAUR pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 (coût annuel 12 000 € HT).

Les secteurs, ci-dessous, ont été hydrocurés :

Commune	Secteur	Mètres linéaires	Mètres linéaires en 2019
Camaret-sur-Aygues	Chemin Jean Moulin	640	3 454,00
	Avenue des Princes d'Orange	259	
	Rue de la Clavonne	250	
	Avenue Jean Henri Fabre - Chemin de la Chapelle	395	
	Grand rue et impasse de la Galette	118	
	Chemin de la Procession	181	
	Chemin de Piolenc	734	
	Rue Jules Ferry	309	
	Grand Rue	97	
	Rues de l'église et des anciens combattants	58	
	Rue du Portalet	125	
	Rue du Planet	80	
	Rue de la Clavonne	208	
Lagarde- Paréol	Amont STEP	122,7	379,80
	Chemin des Fontaines jusqu'à école	97,1	
	Rue des fontaines	111	
	Village (montée vers l'Eglise)	49	
Piolenc	Avenue de Provence (de l'avenue de la République jusqu'à la Poste)	349	3 933,00
	Route des Lônes	270	
	Rue et Place de l'Ormeau	132	
	Route des hors	143	
	Rue Lamartine	274	
	ZAE Crépon - Rue des Artisans	268	
	ZAE Crépon - Avenue de l'Aygues	364	
	ZAE Crépon - Rue des Négades	193	
	Chemin du Puvier	311	
	Avenue de Provence (de la rue des Jardins jusqu'à la Poste)	240	
	Chemin de Moricaud	271	
	Impasse de Moricaud	69	
	Rue P et J Goubert	96	
	Boulevard Frédéric Mistral (du lavoir jusqu'à l'impasse des Hors)	315	
	Rue des Marronniers	73	
	Rue des Chartreux (de la montée de l'Abbé d'Hugues à la Mairie)	225	
	Route des Mians	340	

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Commune	Secteur	Mètres linéaires	Mètres linéaires en 2019
Sainte-Cécile-les-Vignes	Route de Valréas - Avenue Charles de Gaulle - Avenue Jean Jaurès	393	2 261,00
	Rue Sainte Pélagie	94	
	Chemin de Paget	291	
	Chemin du Petit Paris	159	
	Route de Suze	198	
	Route de Bollène	477	
	Chemin Vieux	649	
Sérignan-du-Comtat	Chemin Vieux d'Orange + impasse	321	2 213,00
	Impasse des Pessades	168	
	Chemin du Grès	490	
	Route de Piolenc	127	
	Chemin du Roard	308	
	Chemin des Sablons	394	
	Impasse des Sablons Nord et Sud	99	
	Rue du Général de Dianoux	183	
	Rue des Rochettes	61	
	rue du Moulin	62	
Travaillan	Chemin de Sainte Cécile	308	606,00
	Quartier Velage	163	
	Stade - salle des fêtes	135	
Uchaux	La Galle Rue du Centre	170	649,00
	La Galle - Rue des Jardins jusqu'à STEP	166	
	Hameau de Hauteville	313	
Violes	Les Tappys	413,5	1 018,50
	Rue des Bourgades	98	
	Rue Grenache	231	
	Chemin neuf	171	
	Rue Frédéric Mistral	105	

CCAOP	**14 514,30**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.8 Les chiffres clés

1.8.1 Volumes d'effluents collectés par les stations de traitement des eaux usées

✓ **Camaret-sur-Aygues**

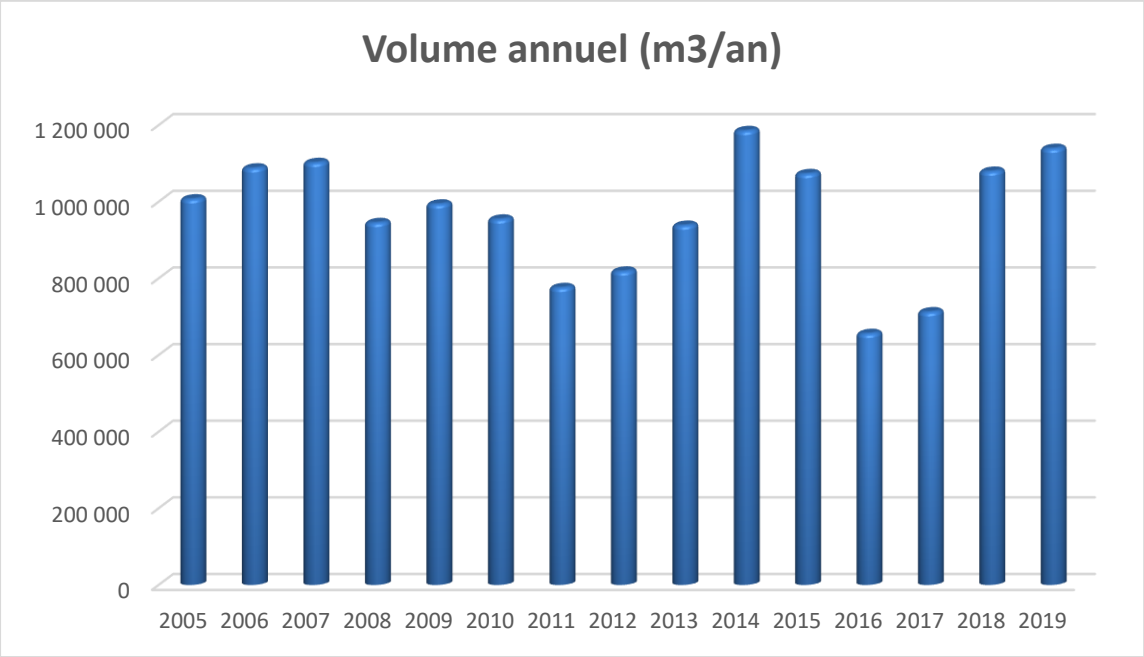

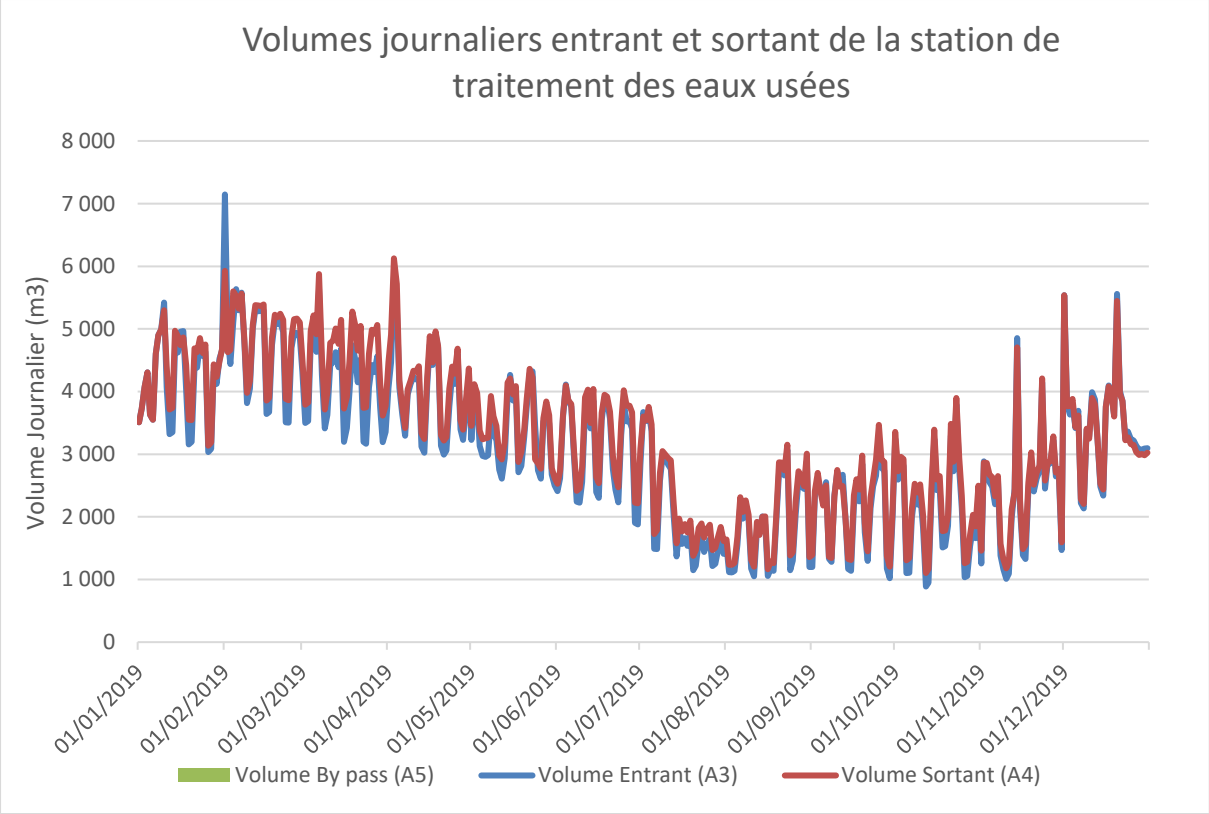

*La station de **Camaret-sur-Aigues** est à 40 % de sa capacité hydraulique nominale. Il est à noter que l'arrivée des effluents domestiques de Sérignan-du-Comtat sur cette STEP n'a eu qu'une très faible incidence sur la charge organique.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Lagarde-Paréol**

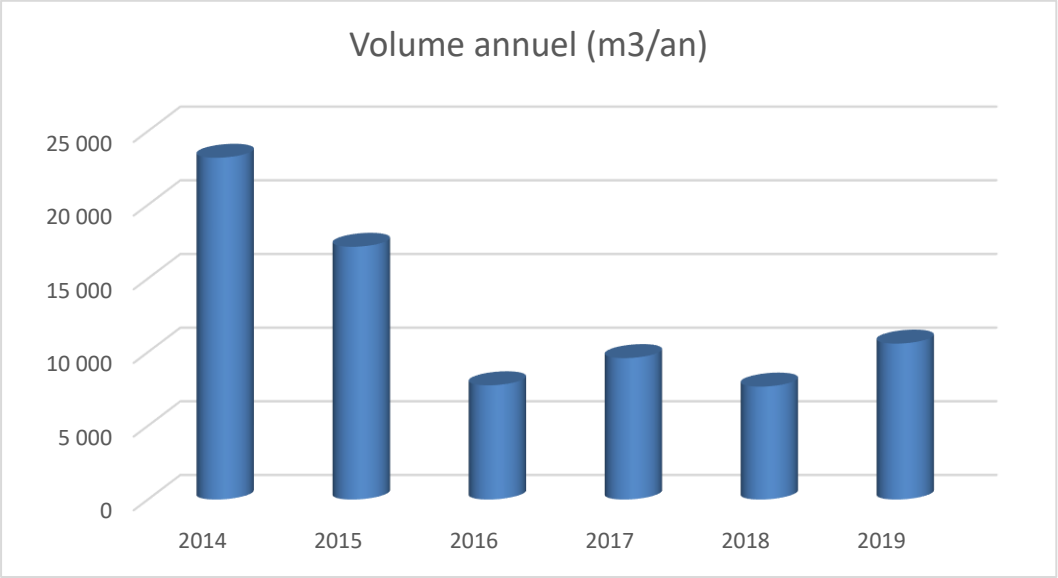

*La station de **Lagarde-Paréol est** 55 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Piolenc**

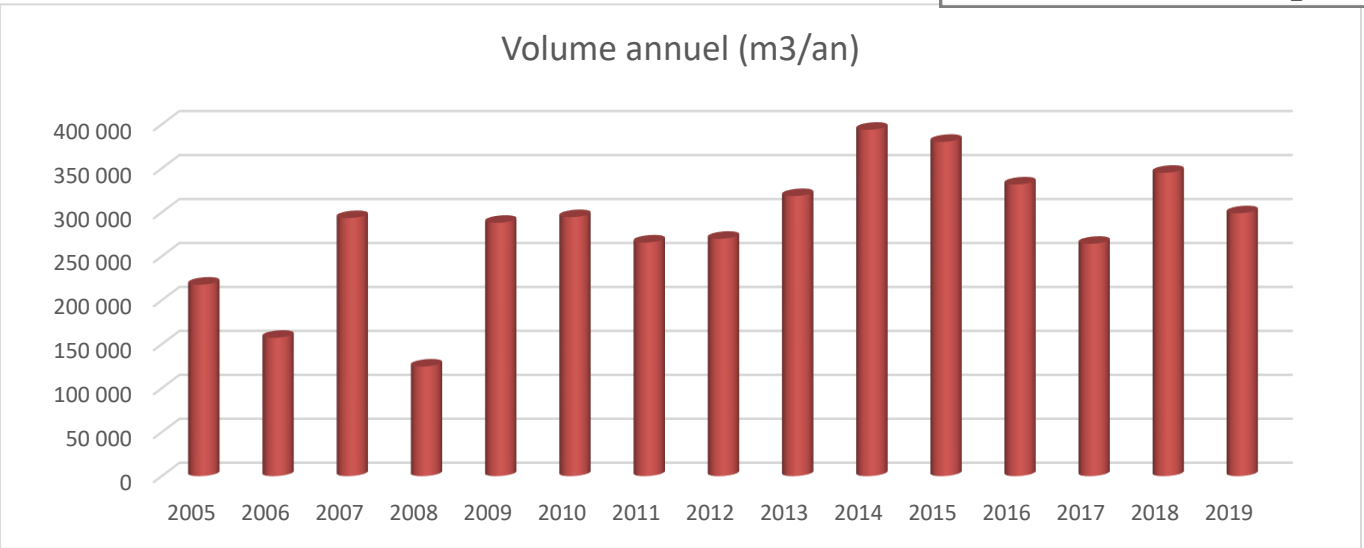

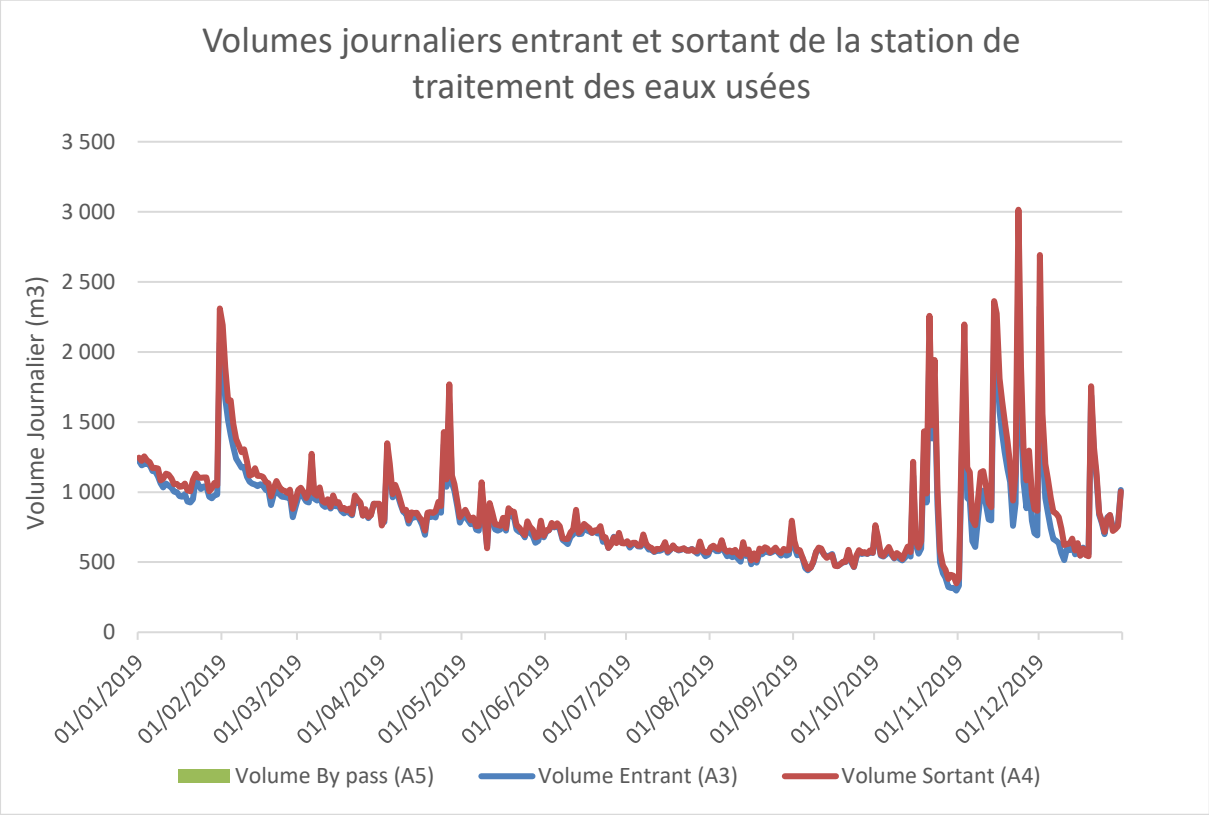

*La station de **Piolenc est à** 95 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Les travaux de réhabilitation du réseau réalisés depuis 2015 ont permis de limiter l'impact de ces intrusions. De nouveaux travaux seront réalisés dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

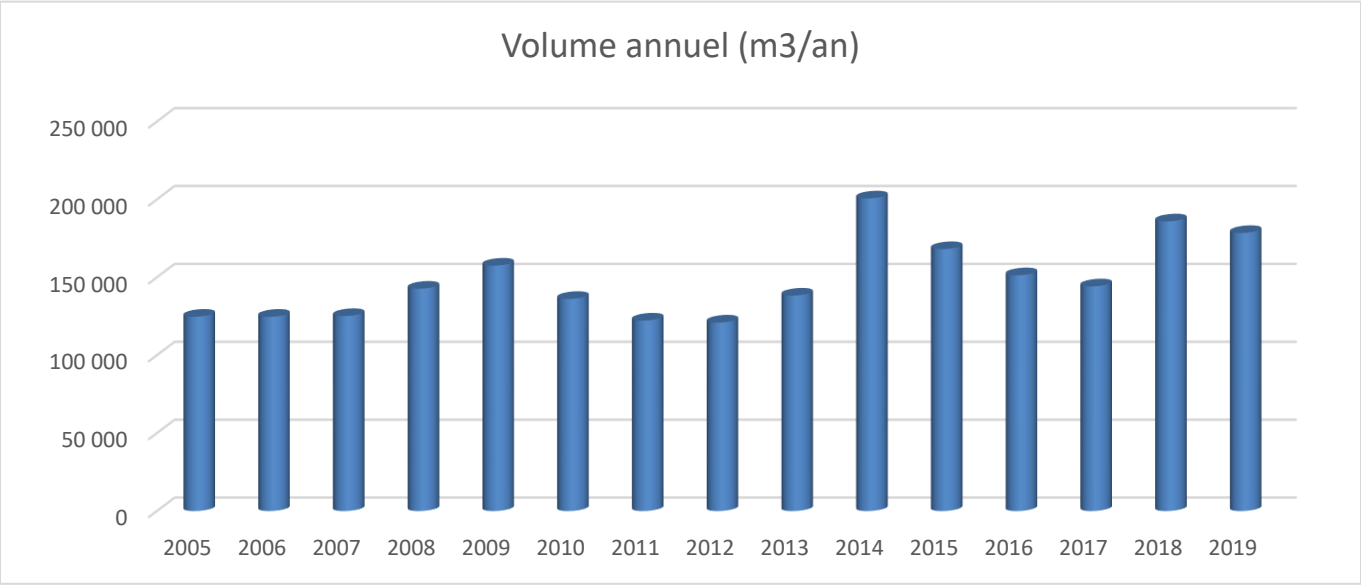

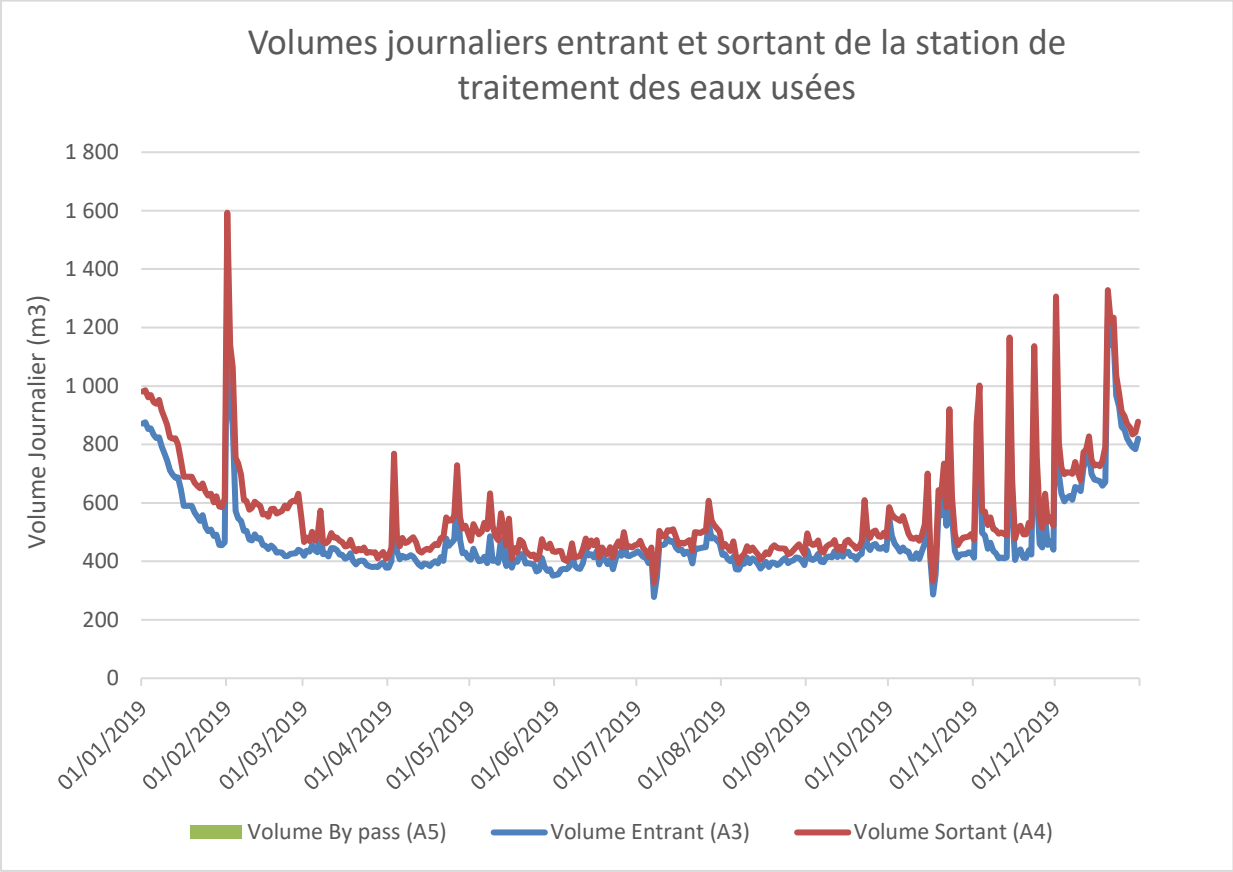

*La station d'épuration de **Sainte-Cécile-les-Vignes** est à 54 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Uchaux**

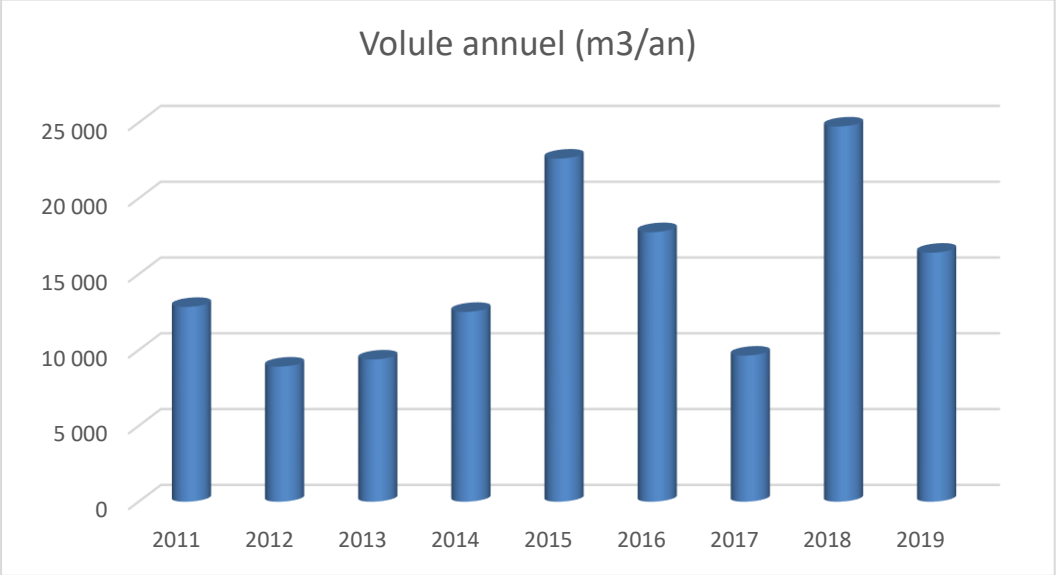

*Les volumes reçus sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** sont inférieurs aux charges hydrauliques nominales.*
Toutefois, nous extrapolons les volumes du bilan annuel de chaque STEP pour calculer le volume annuel.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Violès**

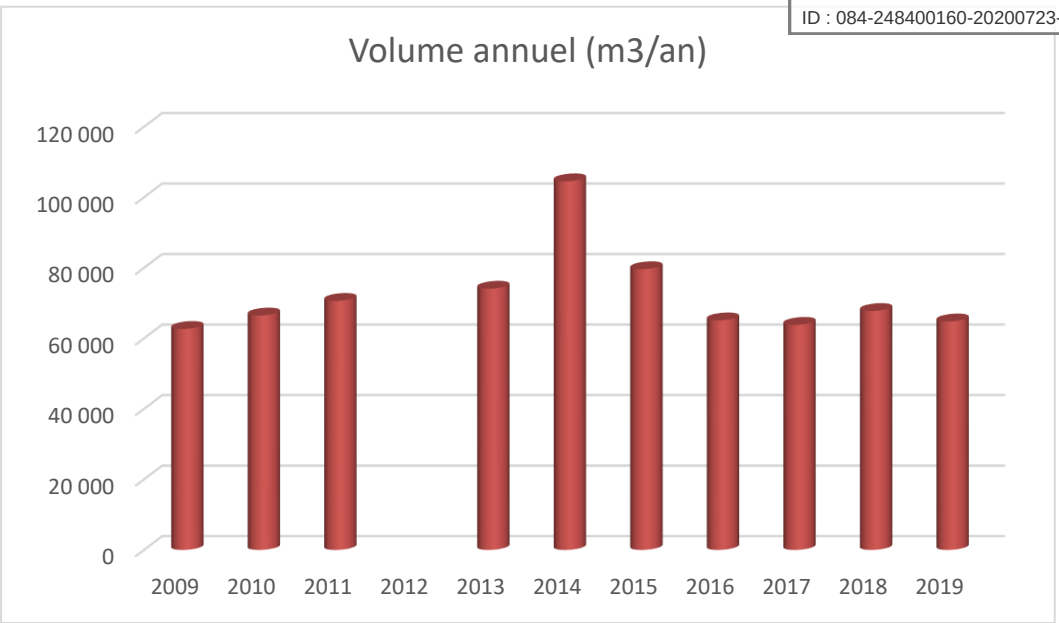

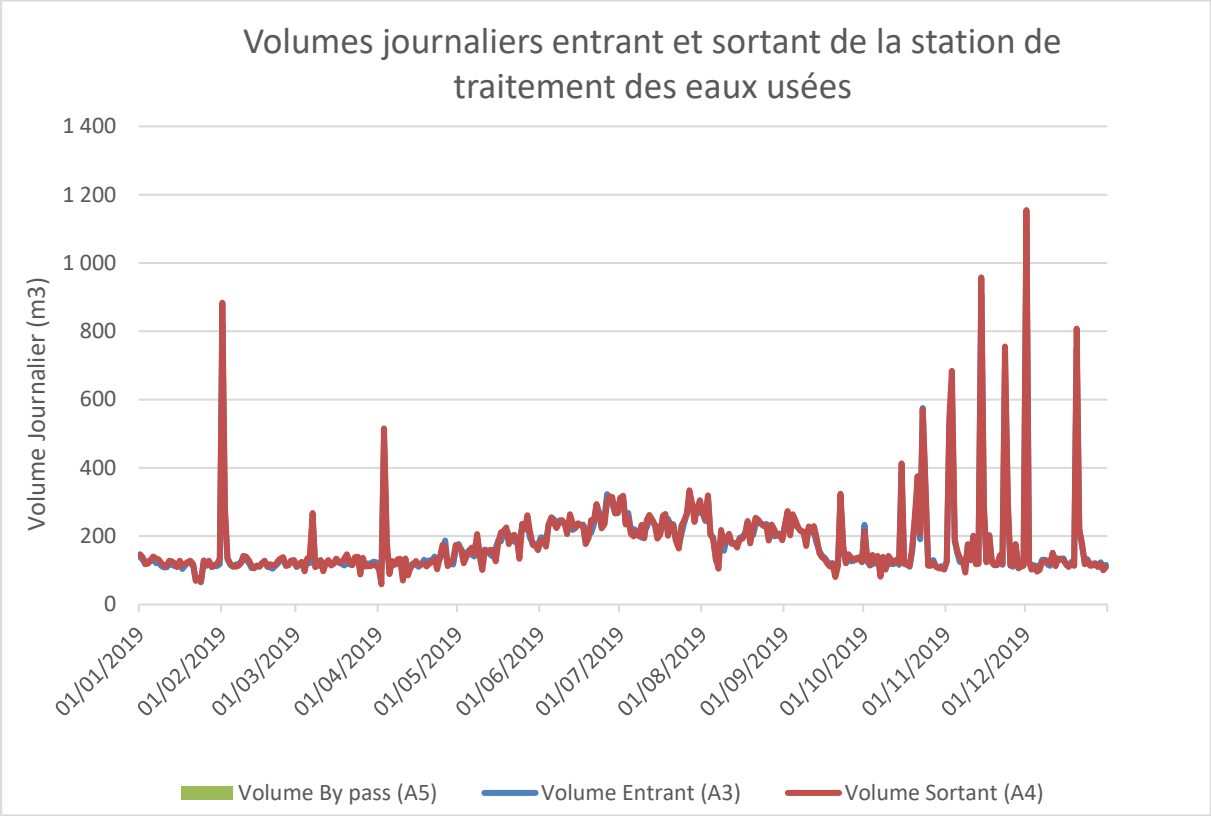

*La station d'épuration de **Violès** est à 62 % de sa capacité hydraulique nominale.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.8.2 Charges organiques traitées par les stations de traitement des eaux usées

✓ **Camaret-sur-Aygues**

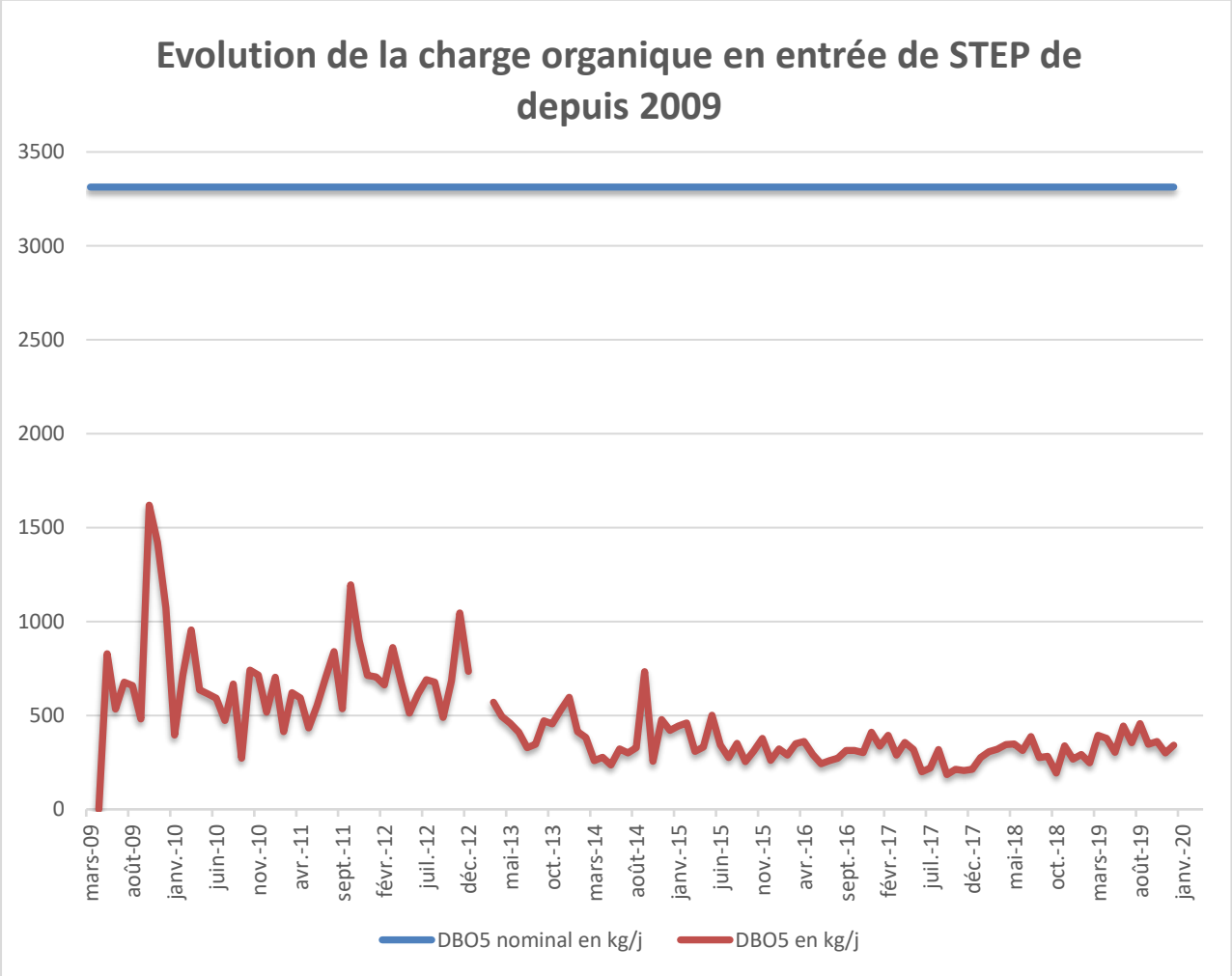

La station de Camaret-sur-Aigues est sous-chargée en pollution biodégradable (10 % de la charge nominale). La pollution organique continue de baisser.
Il est à noter que l'arrivée des effluents domestiques de Sérignan-du-Comtat sur cette STEP n'a eu qu'une très faible incidence sur la charge organique.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Lagarde-Paréol**

En ce qui concerne **la STEP de Lagarde-Paréol**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de cet ouvrage (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	Mai 2019
Débit (m^3/j)	29
DBO5 (kg/j)	6
DCO (kg/j)	16
MES (kg/j)	4
% de la capacité nominale hydraulique de la station	55 %
% de la capacité nominale organique de la station	*29 %*

La charge entrante sur la station de Lagarde-Paréol est inférieure à la charge organique nominale (30% de sa capacité nominale).

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Piolenc**

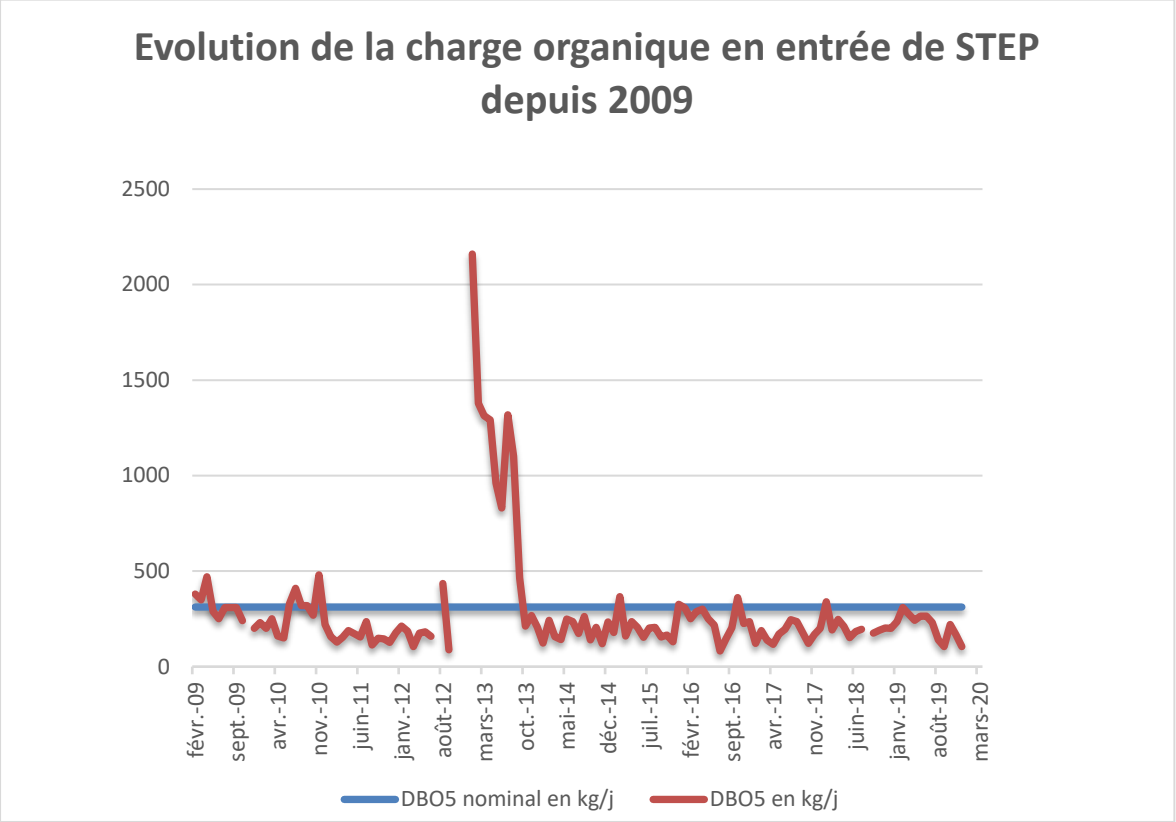

La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Piolenc représente 68 % de la capacité nominale de traitement.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Sainte-Cécile-les-Vignes**

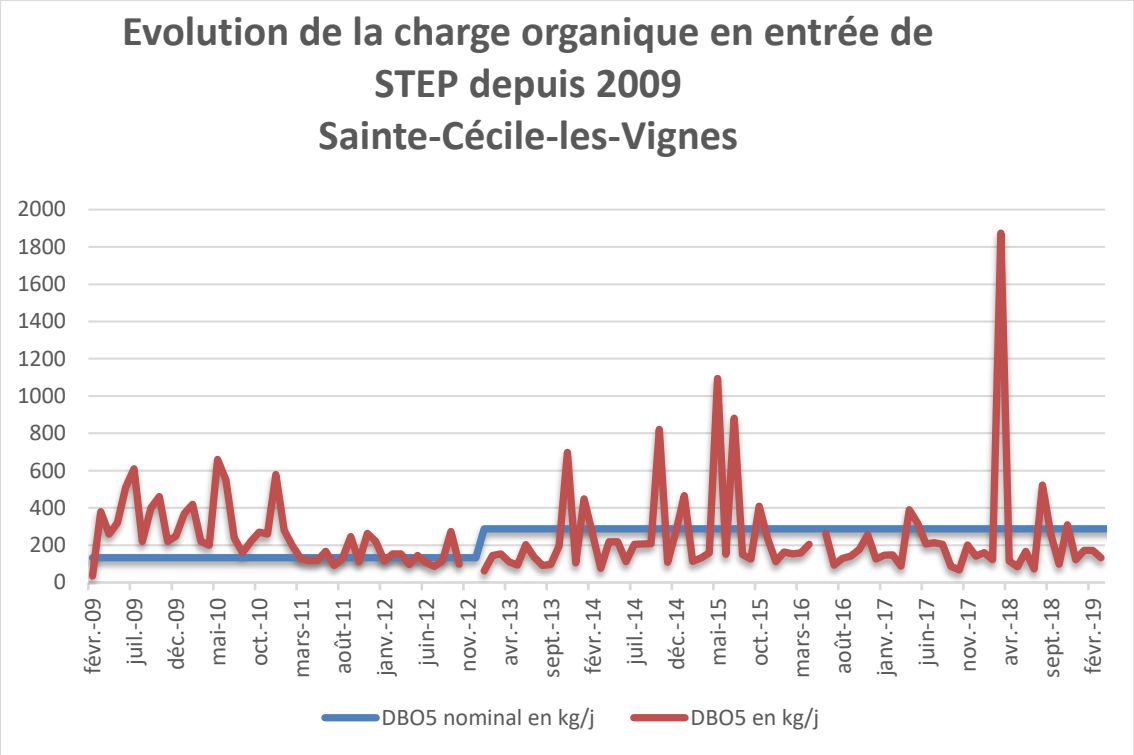

La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Sainte-Cécile-les-Vignes représente 75 % de la capacité nominale de traitement. Elle reste sujette aux variations de pollutions organiques (rejets vinicoles). Une mise à jour des conventions de déversement des eaux usées a été réalisée en 2018.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

En ce qui concerne **les STEP d'Uchaux**, l'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit qu'un bilan 24 heures doit être réalisé une fois tous les deux ans compte tenu de la capacité de ces ouvrages (dimensionnement inférieur à 500 EH). Toutefois, un bilan est réalisé tous les ans.

	La Galle	Les Farjons	Les Vincenty
Date du bilan 24h	Mai 2019	Mai 2019	Mai 2019
Débit (m^3/j)	3	27	15
DBO5 (kg/j)	0,60	5,13	2,85
DCO (kg/j)	1,68	13,90	9,54
MES (kg/j)	0,66	2,97	2,85
% de la capacité nominale hydraulique de la station	*8 %*	*45 %*	*50 %*
% de la capacité nominale organique de la station	*5 %*	*25 %*	*25 %*

Aucune analyse n'a été réalisée sur la STEP d'Uchaux La d'Hugues.

*Les charges entrantes sur les trois stations d'épuration d'**Uchaux** sont inférieures aux charges organiques nominales.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

✓ **Violès**

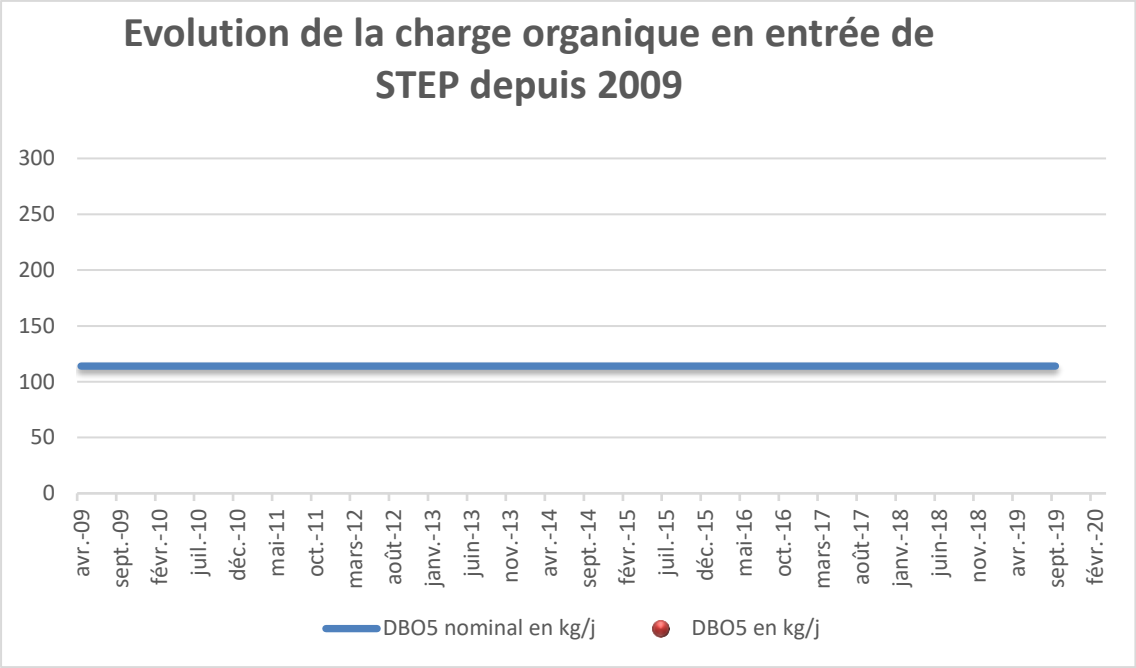

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que deux bilans 24 heures par an doivent être réalisés compte tenu de la capacité de la **STEP de Violès** (1 900 EH).

La charge de pollution organique reçue par la station d'épuration de Violès représente 35% de la capacité nominale de traitement. La station d'épuration est sensible aux rejets viticoles. Une mise à jour des conventions de déversement des eaux usées a été réalisée en 2018.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.8.3 Rendements épuratoires

	Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Uchaux - La Galle	Uchaux - Les Farjons	Uchaux - Les Vincenty	Violès
Capacité nominale (EH)	*55 000*	*350*	*5 200*	*4 800*	*250*	*400*	*200*	*1900*
Nombre d'analyses réalisées en 2019	156	1	13	13	1	1	1	2
Débit nominal journalier (m3/j)	*7 500*	*53*	*850*	*900*	*37,5*	*60*	*30*	*285*
Débit moyen journalier (m3/j)	3 121	29	819	489	3	27	15	178
% de saturation	*42%*	*55%*	*96%*	*54%*	*8%*	*45%*	*50%*	*62%*
Charge nominale en entrée DBO5 (kg/j)	*3313*	*21*	*312*	*288*	*15*	*24*	*12*	*114*
Charge moyenne en entrée DBO5 (kg/j)	358,0	6,0	213,0	199,0	0,6	5,1	2,9	40,0
% de saturation	*11%*	*29%*	*68%*	*69%*	*4%*	*21%*	*24%*	*35%*
Charge moyenne en sortie DBO5 (kg/j)	12,0	0,1	4,4	1,6	0,03	0,1	0,04	0,4
Rendement	*97%*	*99%*	*98%*	*99%*	*95%*	*98%*	*99%*	*99%*
Charge nominale en entrée DCO (kg/j)	*5380*	*42*	*676*	*720*	*32,5*	*48*	*24*	*228*
Charge moyenne en entrée DCO (kg/j)	1010,0	16,0	571,0	445,0	1,7	13,9	9,5	110,0
% de saturation	*19%*	*38%*	*84%*	*62%*	*5%*	*29%*	*40%*	*48%*
Charge moyenne en sortie DCO (kg/j)	54,6	3,6	20,7	11,1	0,2	0,6	0,3	4,2
Rendement	*95%*	*78%*	*96%*	*98%*	*86%*	*95%*	*97%*	*96%*
Charge nominale MES en entrée (kg/j)	*2190*	*31,5*	*468*	*432*	*22,5*	*36*	*18*	*171*
Charge moyenne MES en entrée (kg/j)	443,0	4,0	270,0	142,0	0,7	3,0	2,9	31,0
% de saturation	*20%*	*13%*	*58%*	*33%*	*3%*	*8%*	*16%*	*18%*
Charge moyenne MES en sortie (kg/j)	13,8	0,2	5,4	2,3	0,1	0,35	0,0	0,7
Rendement	*97%*	*95%*	*98%*	*98%*	*86%*	*88%*	*99%*	*98%*

Remarque : Aucune analyse n'a été réalisée sur la STEP d'Uchaux La d'Hugues.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

1.8.4 Les boues extraites des stations d'épuration

	2016 *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2017** *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2018** *(en tonnes de matières sèches par an)*	**2019** *(en tonnes de matières sèches par an)*	**Destination – Centre de compostage**
Camaret-sur-Aygues	162	146	129	135	- Provence Compost à Tarascon ; - Terre de Provence à Mondragon
Lagarde-Paréol	0	0	0	0	
Piolenc	53	43	58	59	
Sainte-Cécile-les-Vignes	45	49	45	49	
Sérignan-du-Comtat	45	12	13	/	
Travaillan	/	/	/	/	
Uchaux Les Vincenty	0	0	0	0	
Uchaux La Galle					
Uchaux Les Farjons - La Mastre					
Uchaux La d'Hugues	/	/	/	0	
Violès	15,3	21	21	17	

ARTICLE 2 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performances, définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, portent sur les aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux des services. Ils s'articulent autour de 3 axes :

- la qualité de service à l'usager ;
- la gestion financière et patrimoniale ;
- la performance environnementale.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

2.1 Indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

		Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte-Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
Abonnés domestiques et assimilés	***nombre***	1 794	62	2 079	1 065	1 084	124	188	530
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collectes des eaux usées	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
	%	100	100	100	100	100	100	100	100
D 201.0 Nombre d'habitants desservis *(hypothèse : 2,5 habitants par logement)*	Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif								
		4 300	150	4 900	2 500	2 500	300	435	1 300
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux	***%***	7	0	5	< 1	< 1	0	0	23
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	***%***	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*
P258.1 Taux de réclamation	***/ 1000 abonnés***	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*	*Non communiqué*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

2.2 Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif fixés par l'arrêté du 2 mai 2007

			Camaret-sur-Aygues	Lagarde-Paréol	Piolenc	Sainte Cécile-les-Vignes	Sérignan-du-Comtat	Travaillan	Uchaux	Violès
P202.2 B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	**Partie A : Plan des réseaux**	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point) VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point) 5								**10** **5**
	Sous-total Partie A	**Plan des réseaux (15 points)**								**15**
	Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254) VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points) VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)								**10** **3** **0**
	Sous-total Partie B	**Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**								**13**
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points) VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) (10 points) VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points) VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points) VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau (10 points) VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points) VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)								0 10 10 0 10 0 0
	Sous-total - Partie C	**Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)**								**30**
	TOTAL	**TOTAL indicateur P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**								**28**
P203.3 Conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration		*Avis 2019 de la Police de l'eau non reçus*								
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		*Avis 2019 de la Police de l'eau non reçus*								
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU		*Avis 2019 de la Police de l'eau non reçus*								
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la règlementation			100	/	100	100	100	100	/	100

1

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Les recettes

3.1.1 Les modalités de tarification

a) Les types de tarification

La redevance d'assainissement collectif est composée :

- d'une part fixe communautaire ;
- d'une part variable communautaire ;
- de la redevance de l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- de la TVA à 10 %.

La part fixe est appelée « abonnement ».
La part variable est appelée « consommation ».

b) Le lissage tarifaire

Etant donné que lors du transfert de la compétence assainissement collectif, toutes les communes avaient des redevances d'assainissement collectif différentes et afin d'assurer le principe d'égalité entre les usagers, la communauté de communes a décidé d'appliquer le même tarif pour l'ensemble des usagers du service assainissement.
Pour cela, la communauté de communes a instauré un lissage tarifaire pour atténuer les effets de l'augmentation de la redevance assainissement collectif sur les usagers liée à la prise de compétence par la communauté et à la fixation d'un tarif qui couvre intégralement le coût du service.
Ce lissage tarifaire, qui constitue une dérogation à la règle d'équilibre financier du service et à celle de l'égalité de traitement des usagers devant le service d'assainissement, a été approuvé par les services de la Préfecture de Vaucluse le 12 février 2010.
Le lissage tarifaire était prévu sur une durée de 6 ans. La durée de lissage a été approuvée par la délibération n°37 du conseil de communauté du 31 mars 2010. Depuis 2017, le tarif du service est identique sur tout le territoire de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

c) Les tarifs de l'assainissement collectif 2019 au titre de la part communautaire

Les tarifs de l'assainissement collectif 2019 au titre de la part communautaire ont été approuvés par la délibération n°2018-105 du 29 novembre 2018 (cf. annexe n°1).

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2019		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	**Part variable (consommation) € HT**
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Les usagers paient pour une consommation moyenne annuelle de 80 m³, une facture de 245 € hors taxes et hors redevance payée à l'Agence de l'eau.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.1.2 La composition de la facture assainissement collectif par commune

Des copies des factures par commune au 1er janvier 2020 sont présentes en annexe n°2.
La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est à 10 % depuis 1er janvier 2014.

En 2018, les communes de Camaret-sur-Aigues et Travaillan, dont le contrat de délégation de service public arrive à terme le 31 décembre 2018, avaient une part collectivité et une part délégataire. Depuis le 1er janvier 2019, toutes les communes ont un tarif unique qui se répartit de la façon suivante :

Collecte et traitement des eaux usées	Quantité	2018		2019		Evolution
		Prix unitaire (€HT)	Montant (€ HT)	*Prix unitaire (€HT)*	Montant (€ HT)	
Part CCAOP						
Abonnement	1	*47,00*	47,00	*47,00*	47,00	*0%*
Consommation	120	*2,48*	297,60	*2,48*	297,60	*0%*
Organismes publics						
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	*0,15*	18,00	*0,15*	18,00	*-3%*
TOTAL en € HT **TOTAL en € TTC**			**362,60€** **398,86 €**		**362,60 €** **398,86 €**	***0%***
Soit le m³ par an			**3,03** **3,32**	***€HT/m³*** ***€HT/m³***	**3,03** **3,32**	***€HT/m³*** ***€TTC/m³***

Répartition du prix de l'assainissement en 2019

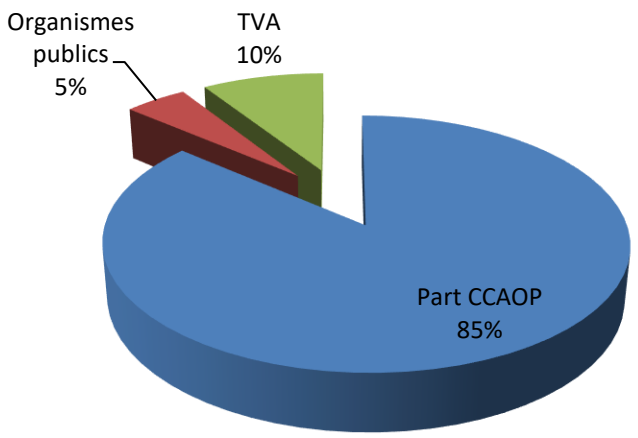

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.1.2 Les redevances d'assainissement collectif

En 2019, le produit des redevances d'assainissement collectif s'est établi à **1 702 539,02€**, réparti de la façon suivante, ce qui représente une augmentation de + 25 % entre 2018 et 2019. Cette augmentation est due au fait que le service de Camaret-sur-Aygues et Travaillan soit géré en prestation de service.

	2019
Camaret-sur-Aygues	334 110,01 €
Lagarde-Paréol	21 391,32 €
Piolenc	544 493,18 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	279 932,24 €
Sérignan-du-Comtat	291 496,79 €
Travaillan	24 689,71 €
Uchaux	52 906,83 €
Violès	153 518,94 €
TOTAL	**1 702 539,02 €**

3.1.3 Les redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques

En 2019, le produit des redevances d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques s'est établi à **194 978,17€**, conformément aux termes des conventions signées avec les établissements.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.2 Autres recettes

3.2.1 Subvention d'équilibre du budget principal

Le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre pour le budget annexe assainissement depuis 2012.

3.2.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et frais de branchement

	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)		Frais de branchement
	Nouvelles constructions	Constructions existantes	
Camaret-sur-Aygues	75 495,30 €	600 €	10 812,80 €
Lagarde-Paréol	8 220,90 €	0 €	0 €
Piolenc	158 126,30 €	727,50 €	21 211,84 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	45 323,70 €	0 €	9 261,48 €
Sérignan-du-Comtat	56 708,70 €	1 355 €	20 000 €
Travaillan	0 €	0 €	/
Uchaux	15 059,61 €	12 344,70 €	4 000 €
Violès	45 018,60 €	0 €	4 000 €
TOTAL	**408 933,11 €**	**15 027,20 €**	**69 286,12**

3.2.3 Recettes de l'Agence de l'eau

La Communauté de communes perçoit une prime pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dont le calcul dépend des performances épuratoires des systèmes de traitement (réseaux de collecte et station d'épuration).
Le montant de cette prime s'élève à **68 771,22 €** pour l'année 2019, soit une baisse de **25 %** par rapport à 2018.

	2016	2017	2018	2019
Camaret-sur-Aygues	38 865,21 €	32 683,53 €	20 761,61 €	27 784,11 €
Lagarde-Paréol	0	2 057,11 €	0	0
Piolenc	39 738,45 €	45 503,71 €	27 338,74 €	26 614,47
Sainte-Cécile-les-Vignes	25 290,73 €	24 583,36 €	18 805,41 €	15 711,84
Sérignan-du-Comtat	16 438,61 €	12 609,92 €	10 776,32 €	/
Travaillan	/	/	/	/
Uchaux	1 726,31 €	1 861,80 €	0	0
Violès	11 255,22 €	11 475,80 €	8 551,22 €	4 660,80
TOTAL	**133 314,54 €**	**130 775,23 €**	**86 233,30 €**	**68 771,22 €**

Des primes pour épuration d'une montant de 793,68 €, de 938,64 € et de 304,54 € ont été accordées pour les communes de Lagarde-Paréol, Uchaux-Les Farjons et Uchaux-La Galle. Il est à noter que l'Agence de l'eau ne verse pas de prime si le montant est inférieur à 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.3 La dette et son évolution, autofinancement et capacité d'emprunt

A la fin de l'année 2019, l'encours de la dette de la communauté de communes au titre du service assainissement collectif s'établit à **6 772 k€.**

VARIATION DE L'ENCOURS DE LA DETTE (en K€)	
Encours de dette au 1er janvier 2019	7 417,94
Emprunt contracté en 2019	0
Remboursement du capital 2019	645,90
Encours de dette au 31 décembre 2019	**6 772,04**

3.4 Les équilibres financiers du service

	2019
Dépenses d'exploitation	**1 916,35**
Dont charges à caractère général	*591,67*
Dont charges de personnel	*90,00*
Don subventions réhab ANC	*13,13*
Dont intérêts de la dette	*247,40*
Dont charges exceptionnelles	*0,00*
Dont dotation aux amortissements	*974,15*
Recettes d'exploitation	**2 773,87**
Dont redevances assainissement collectif	*1 702,54*
Dont subventions organismes	*68,77*
Dont autres produits de gestion courante	*728,15*
Dont produits exceptionnels	*1,51*
Dont reprises de subventions	*272,90*
Capacité d'autofinancement brute	**1 558,77**
Remboursement du capital des emprunts	*645,90*
Capacité d'autofinancement nette	**912,87**
Recettes d'investissement	*199,72*
Dépenses d'investissement	*777,41*
Besoin de financement	**577,69**
Emprunts nouveaux	*0*
Fonds de roulement au 1er janvier	*1 230,51*
Fonds de roulement au 31 décembre	*1 565,69*
Variation du fonds de roulement	**335,18**
En-cours de dette au 31 décembre	**6 772,04**
Dette/CAF brute	**4,34**

3.5 Les moyens humains du service

En 2019, le service assainissement était dirigé par un agent de catégorie A occupant le grade d'ingénieur principal, rémunéré sur la base de l'indice brut 659 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale, assisté à mi-temps par un agent de catégorie C (adjoint administratif), rémunéré sur la base de l'indice brut 351 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.6 Les travaux réalisés en 2019

		Détail	Montant en € TTC
Travaux de réhabilitation ou extension de réseau			
Camaret-sur-Aygues	Op n°11	*Travaux de réhabilitation du réseau **chemin Battu et avenue Fernand Gonnet***	266 952 €
Lagarde-Paréol	Op n°18	/	0
Piolenc	Op n°12	*Travaux d'extension du réseau **impasse des Mians et dévoiement d'une canalisation impasse des Queyrons***	113 407 €
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°13	*Levé topographique route de Lagarde*	6 430 €
Sérignan-du-Comtat	Op n°14	*Travaux d'extension du réseau ZAE Rameyron* *Levé topographique quartier Trouillas / Hospitalet*	24 462 €
Travaillan	Op n°15	/	0
Uchaux	Op n°16	*Extension du réseau Massillan*	22 746 €
Violès	Op n°17	*Travaux de réhabilitation du réseau **route d'Orange***	198 748 €
Sous-total			**632 745 € TTC**
Station d'épuration			
Piolenc	Op n°20	/	
Camaret-sur-Aygues	Op n°21	/	
Sainte-Cécile-les-Vignes	Op n°22	/	
Sérignan-du-Comtat	Op n°23	/	
Lagarde-Paréol	Op n°24		
Uchaux / La Galle	Op n°25	/	
Uchaux / Les Farjons	Op n°26	/	
Uchaux / Les Vincenty	Op n°28	/	
Violès	Op n°27	/	0
Sous-total			**0 € TTC**
Total			**632 745 € TTC**

En 2019, la communauté de communes a perçu les subventions suivantes :

- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse **52 318 €**
- Conseil départemental de Vaucluse **20 174 €**
- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur **0 €**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.6.1 Les travaux engagés sur les réseaux, postes de relevage et stations d'épuration

a) Stations d'épuration

Nom du site	Capacité / Débit de l'ouvrage	Année mise en service de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Année de mise en place de l'équipement	Coût (€TTC)
STEP CAMARET-SUR-AYGUES	55 000 EH	1978	Débitmètre électromagnétique injection polymère deshydratation	2019	3 216,00 €
	55 000 EH	1978	Remise en état dégrilleur fin (pollution extérieure)	2019	7 362,00 €
	55 000 EH	1978	Renouvellement gavopompe Seepex BTHE10-12	2019	10 190,40 €
STEP PIOLENC	5200 EH	2008	Fourniture et pose ballon anti-bellier du forage	2019	1 324,49 €
	5200 EH	2008	Remise en service rideau métallique benne à boues n°1	2019	2 492,28 €
	5200 EH	2008	Fourniture et pose pompe d'extraction	2019	1 289,10 €
	5200 EH	2008	Fourniture et pose pompe de recirculation n°1	2019	1 916,10 €
	5200 EH	2008	Renouvellement agitateur zone d'aération n°1	2019	3 814,80 €
STEP SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	4800 EH	2013	Renouvellement contrôleur COVISTAR centrifugeuse Andritz	2019	5 462,40 €
	4800 EH	2013	Remise en état tamisage fin ANDRITZ modèle Girapac 1000 : raclage + buse de levage	2019	1 074,00 €
	4800EH	2013	Renouvellement agitateur puits à boues Xylem	2019	2 914,80 €
	4800EH	2013	Sonde piézo PR entrée (niveau poste + mesure DO)	2019	595,20 €
	4800EH	2013	Renouvellement pompe doseuse polymère	2019	2 565,60 €
STEP les Vincenty	200 EH	2009	Sonde piézo	2019	595,20 €
STEP VIOLES	1900 EH	2008	Pompe à sable - remise en état	2019	922,06 €
	1900 EH	2009	Pompe de relevage n°2 PR entrée STEP	2019	1 987,20 €
	1900 EH	2009	Sonde piézo PR entrée (niveau poste + mesure DO)	2019	595,20 €
	1900 EH	2009	Pompe de relevage n°3 PR entrée STEP	2019	1 987,20 €
					50 304,03 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

b) Réseau, poste de relevage, déversoir d'orage

Nom du site	Commune	Capacité / Débit de l'ouvrage	Année mise en service de l'ouvrage	Nom de l'équipement	Année de mise en place de l'équipement	Coût (€TTC)
Hydrocurage mousse expansive réseau EU - chemin de Piolenc, Allée Ampère, Allée Lavoisier et rue Gay Lussac	CAMARET-SUR-AIGUES				2019	1 707,72 €
Dératisation - Lotissement les Hortensias					2019	816,00 €
DO Grenouillet	PIOLENC			Fourniture, paramétrage et pose d'un système de mesure de hauteur/vitesse (sonde de vitesse, sonde piezo, platine de support et logiciel)	2019	4 621,15 €
PR Autignac		80 m3/h	2008	Remplacement de l'alimentation stabilisé suite orages	2019	338,64 €
		80 m3/h	2008	remise en état de la bache du poste (laitance de béton) et renouvellement pompe	2019	7 636,80 €
		80 m3/h	2008	Potence de levage CMU 500 kg avec flèche 1,30 mètres palan manuel 500 kg	2019	2 457,60 €
PR Valbonnettes		7 m3/h	2008	Sonde piézo	2019	595,20 €
Hydrocurage suite latance PR Autignac - route des Lônes					2019	684,00 €
PR Florette	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	20 m3/h	1991	Mise en sécurité PR (trappe + barres anti-chute) et renouvellement accessoires pompe n°2	2019	4 768,80 €
		20 m3/h	1991	Réparation conduite de refoulement pompe n°2	2019	2 953,20 €
PR Moreau		14 m3/h	1992	Sonde piézo	2019	595,56 €
		14 m3/h	1992	Renouvellement des 4 barres de guidage, patte de fixation et support de guidage	2019	1 742,40 €
PR des Pessades	SERIGNAN-DU-COMTAT	30 m3/h	1996	Pose de 2 capteurs H2S pendant 2 semaines	2019	988,80 €
Traitement cafards sur le Cours Joël Estève					2019	1 240,80 €
Contrôles conformité branchement sur le Cours Joël Estève					2019	2 958,66 €
Hydrocurage et ITV sur le Cours Joël Estève					2019	799,20 €
						34 904,53 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

3.7 Les dépenses liées aux marchés de prestation de service

Prestation de service - SUEZ Environnement Marché 2019-01	Montant annuel €
Gestion et entretien des réseaux d'assainissement collectif (branchements, postes de relevage, déversoirs d'orage, hydrocurage curatif, bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique)	69 000,00
Gestion et entretien des stations d'épuration y compris bilan de fonctionnement, rapport annuel d'activité et support technique	221 500,00
Traitement et valorisation des boues	158 017,00
Coût annuel HT	**448 517,00 €HT**
Coût annuel TTC	**493 368,70 €TTC**

Traitement et valorisation des boues	Tonnages (tonnes)	Coût en €TTC	Centre de compostage
janv-19	75,14	8 068,43 €	SEDE
févr-19	61,48	6 682,59 €	SEDE
mars-19	40,00	4 686,00 €	SEDE
avr-19	148,28	17 462,50 €	Terre de Provence - Mondragon
mai-19	123,28	14 703,00 €	Terre de Provence - Mondragon
juin-19	58,54	7 956,28 €	Terre de Provence - Mondragon
juil-19	60,10	7 738,28 €	Terre de Provence - Mondragon
août-19	135,52	15 323,26 €	Terre de Provence - Mondragon
sept-19	110,38	13 101,07 €	Terre de Provence - Mondragon
oct-19	129,82	14 777,77 €	Terre de Provence - Mondragon
nov-19	127,58	14 379,71 €	Terre de Provence - Mondragon
déc-19	69,44	8 815,71 €	Terre de Provence - Mondragon
	1 139,56	**133 694,59 € TTC**	

Remarques :

- *Durant le premier trimestre 2019, seule l'évacuation des boues des STEP de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes et Violès étaient à la charge de la Communauté de communes.*
- *En juin et juillet 2019, la centrifugeuse de la STEP de Camaret-sur-Aygues était à l'arrêt (panne – renouvellement de la gavopompe)*

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Partie 2 :

Assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

ARTICLE 1 LE CONTEXTE

La communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1er janvier 2005. Environ 2 300 installations sont concernées par ce service.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, ces installations devaient être contrôlées avant le 31 décembre 2012 afin de vérifier leur conformité, leur bon fonctionnement et leur entretien.

La communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA pour la période 2019-2021 (marché 2018-08) et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

ARTICLE 2 LES INDICATEURS TECHNIQUES

2.1 Nombre de contrôles réalisés en 2019

	Contrôles diagnostic	Contrôle de bon fonctionnement	Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de vente	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution des travaux	
					Réhabilitation	Installation neuve
Camaret-sur-Aygues	0	25	9	6	2	1
Lagarde-Paréol	0	2	5	2	2	2
Piolenc	0	0	9	16	7	8
Sainte-Cécile-les-Vignes	0	0	6	4	2	2
Sérignan-du-Comtat	0	45	7	3	1	1
Travaillan	0	15	3	2	1	0
Uchaux	0	3	24	17	7	4
Violès	0	0	6	6	3	1
TOTAL	**0**	**90**	**69**	**56**	**25**	**19**

2.2 Les indicateurs de performance

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement fixe le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

	Exécution travaux		Contrôle de bon fonctionnement *			Contrôle diagnostic		
	Réhabilitation	Installation neuve	Conforme	Non conforme	Inconnu	Conforme	Non conforme	Inconnu
2019	25	19	32	125	2	0	0	0
	44		***157***			***0***		
TOTAL	**201**							

***Dont 69 contrôles réalisés dans le cadre de ventes immobilières.**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Depuis 2005, il a été réalisé **2 720 contrôles diagnostics ou de bon fonctionnement** sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes dont :

- **15 %** des installations sont **conformes** ;
- **80 %** des installations sont **non conformes** ;
- **5 %** des installations dont le traitement des eaux usées est **inconnu**.

Depuis 2005, il a été réalisé **500 contrôles de bonne exécution de travaux** dont :

- **243 contrôles pour des installations neuves** suite à des dépôts de permis de construire ;
- **257 contrôles pour des installations réhabilitées**.

2.3 Programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de la communauté de communes

La communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.
L'aide financière de la communauté de communes peut aller jusqu'à 1 750 € par installation réhabilitée.
Huit usagers ont réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif avec le soutien financier de la communauté de communes en 2019 pour un montant de **13 033,03 €.**
Le conseil communautaire du 28 novembre 2019 a retenu 10 dossiers pour l'attribution de cette subvention (travaux de réhabilitation à venir).

2.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2019 du service est de 100.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

ARTICLE 3 LES INDICATEURS FINANCIERS

3.1 Recettes

La délibération n°2019-034 approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2019 (cf. annexe n°4) fixe le montant de la redevance du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2019 à :

- 90 € pour les contrôles de fonctionnement des installations existantes
- 120 € pour les contrôles de conception et de réalisation (forfait unique)

Le produit des redevances d'assainissement non collectif est établi **à 21 840 €** en 2019.

ARTICLE 4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019 ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ***(= nombre d'installations contrôlées conforme / nombre total d'installation) x 100)***	21,74	22,39	23,26	23,15	24,02	24,38	24,35

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Annexe n°1

Délibération n°2018-105du 29 novembre 2018 fixant les tarifs 2019 de l'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 04/12/2018
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 04/12/2018
ID : 084-248400160-20181129-DEL2018_105-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 29 novembre 2018

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 22
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit
et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente

Date de convocation
Le 22 novembre 2018
Date d'affichage
Le 22 novembre 2018

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, M. FABRICE LEAUNE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. LIONEL MURET, MME MARLÈNE THIBAUD, M. JEAN-MARC PRADINAS, MME FABIENNE MINJARD, M. DANIEL SANTANGELO, MME FRANÇOISE CARRERE, MME YOLANDE SANDRONE, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME BÉRANGÈRE DUPLAN, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. LOUIS DRIEY À MME FRANÇOISE CARRERE ; MME BRIGITTE MACHARD À MME FABIENNE MINJARD ; M. CLAUDE RAOUX À MME YOLANDE SANDRONE ; MME CLAIRE BRESOLIN À M. MAX IVAN ; M. JOSEPH SAURA À MME MARYVONNE HAMMERLI ; MME MARIE-JOSÉ AUNAVE À M. HENRI COPIER

ABSENTS : M. JEAN-PAUL MONTAGNIER, M. ERIC LANNOY, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET (EXCUSÉ), MME MARY-LINE BARBAUD (EXCUSÉE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise CARRERE

Délibération n°2018-105
Fixation des tarifs de l'assainissement collectif au titre de la part communautaire / Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE
Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, telles qu'ils figurent ci-dessous, qui vont être applicables à compter du 1er janvier 2019 :

MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aigues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le 04/12/2018
Affiché le 04/12/2018
ID : 084-248400160-20181129-DEL2018_105-DE

Délibération n°2018-105
Fixation des tarifs de l'assainissement collectif au titre de la part communautaire / Approbation

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2019,

Précise que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe 2019, à l'article 70611 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président
Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 04/12/2018
Et notification
Du: 04/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président
Max IVAN

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Annexe n°2
Factures type 120 m³

a) Camaret-sur-Aygues

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
CAMARET-SUR-AIGUES

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86
	détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** CAMARET-SUR-AIGUES	m³	075924	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					**344,60**		**379,06**
Abonnement					**47,00**		**51,70**
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					**297,60**		**327,36**
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					**18,00**		**19,80**
Consommation					**18,00**		**19,80**
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

b) Lagarde-Paréol

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
LAGARDE-PAREOL

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** LAGARDE-PAREOL	m³	030748	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

c) Piolenc

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
PIOLENC

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** PIOLENC	m³	254840	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

d) Sainte-Cécile-les-Vignes

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	m³	406869	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

e) Sérignan-du-Comtat

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
SERIGNAN-DU-COMTAT

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 69 32 93 28 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** SERIGNAN-DU-COMTAT	m³	130307	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €

Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

f) Travaillan

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
TRAVAILLAN

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** TRAVAILLAN	m³	257893	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part Partenaire	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

g) Uchaux

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

- Nom du client : ******** ********
- Adresse desservie : ******
  UCHAUX

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** UCHAUX	m³	182571	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
▶ Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €
Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

h) Violès

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	01.01.2020

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
VIOLES

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
09 77 40 84 08 (prix d'un appel local)

Dépannage 24h/24
09 77 40 11 36 (prix d'un appel local)

Votre facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Collecte et traitement des eaux usées COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	379,06
Organismes publics	19,80
Total facture	**398,86**
	398,86

détail au verso

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** VIOLES	m³	116807	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Collecte et traitement des eaux usées					344,60		379,06
Abonnement					47,00		51,70
Part CCAOP	Année 2020				47,00	10,00	
Consommation					297,60		327,36
Part CCAOP	Année 2020		120	2,4800	297,60	10,00	
► Organismes publics					18,00		19,80
Consommation					18,00		19,80
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,1500	18,00	10,00	

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 362,60 €
TVA 10,00 % : 36,26 €
TVA sur les débits : 36,26 €

Total facture TTC : 398,86 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Annexe n°3

Délibération n°2014-017 du 5 mars 2014 approuvant les modalités de fixation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 5 mars 2014

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 25
Pour : 19
Contre : 5
Abstentions : 2

L'an deux mil quatorze
et le cinq mars à dix-huit heures trente

Date de convocation
26 février 2014
Date d'affichage
26 février 2014

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRESENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULIAN, M. Joseph SAURA, Mme Brigitte MACHARD, Mme Véronique CHOMEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Jean-François MENGUY, M. Michel PAIALUNGA, M. Gilbert VATAIN, M. Pascal CROZET, M. Vincent FAURE, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU
AYANT DONNE POUVOIR A UN TITULAIRE : Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON à Mme véronique CHOMEL
REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : Mme Mireille MONIN ZANDOMENEGHI par Mme Marie-José BOUCHE, M. Jean-Paul GUTIERREZ par Mme Fabienne MINJARD, M. Daniel PIROLLET par M. Daniel SANTANGELO, M. Jean-Marie BUSQUET par Mme Odile FANTI, M. Alain BESUCCO par M. Michel COURTET
ABSENTS : Mme Liliane PELLET, M. Fabrice LEAUNE, M. Jean-Christophe CLEMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent FAURE
Rapporteur : M. Joseph SAURA

Délibération n°2014-017
NOUVELLES MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) / APPROBATION

Le rapporteur expose :
Par délibération du 30 mai 2012, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui se substituait à la participation pour raccordement à l'égout (PRE), avec prise d'effet au 1er juillet 2012.
Il est aujourd'hui proposé au conseil d'approuver les nouvelles modalités de fixation de cette redevance, examinées et débattues par la commission environnement / assainissement lors de sa réunion du 11 février dernier.

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Délibération n°2014-017
NOUVELLES MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) / APPROBATION

existants) : forfait de 3000 €
- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1000 € par habitation de type T2, de 1200 € par habitation de type T3 et de 1400 € par habitation de type T4 et plus

Il est précisé que sont assujetties à cette participation les constructions neuves, les extensions, les surélévations, les réhabilitations avec changement de destination, les opérations de démolition/reconstruction, ainsi que toutes les constructions existantes en cas d'extension postérieure du réseau public de collecte, dès lors que le raccordement au réseau public d'assainissement génère des eaux usées supplémentaires.

En revanche, les constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC) ou qui sont réalisées dans le cadre d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) en sont exonérées à condition que l'aménageur participe au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement.
La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau de l'immeuble, de son extension ou de sa partie réaménagée, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Ces nouvelles modalités de calcul de la PFAC s'appliquent à tous les permis de construire déposés après que la délibération aura été rendue exécutoire et aux propriétaires des immeubles bénéficiant du service d'assainissement collectif grâce à des extensions du réseau public de collecte des eaux usées réalisées depuis le 1er juillet 2012.

Il est également rappelé que l'assujettissement à la participation pour le financement de l'assainissement collectif ne peut être effectif qu'à partir du moment où le réseau public d'assainissement collectif est mis en service et que le recouvrement de cette redevance ne peut intervenir qu'une fois l'usager raccordé à ce même réseau.

Il est enfin précisé quels sont les cas dérogatoires à l'obligation de raccordement :
1. Peuvent être exonérés de l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, les immeubles déclarés insalubres, les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition, les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme et les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et conforme, conformément à l'arrêté du 19 juillet 1960
2. Des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement, rendu obligatoire par l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, peuvent être accordées aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation d'assainissement non collectif conforme et aux propriétaires d'immeubles ayant réhabilité leurs installations d'assainissement non collectif. Dans ces deux cas, la conformité devra être contrôlée par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Adopte les nouvelles modalités de fixation de la participation au financement de l'assainissement collectif, à savoir :

- Constructions nouvelles à usage résidentiel et à usage de bureaux : 30 € par m² de surface de plancher
- Logements sociaux et immeubles construits ou améliorés avec le concours d'un prêt locatif aidé : 50 % d'abattement, soit 15 € par m² de surface de plancher
- Etablissements publics : 75 % d'abattement, soit 7,5 € par m² de surface de plancher
- Constructions existantes à usage résidentiel : 7,50 € par m² de surface de plancher
- Locaux commerciaux, artisanaux, bâtiments à usage agricole et industriel (neufs ou

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Délibération n°2014-017
NOUVELLES MODALITES DE FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) / APPROBATION

existants) : forfait de 3000 €

- Résidences de tourisme : forfait de 800 € par habitation de type T1, de 1000 € par habitation de type T2, de 1200 € par habitation de type T3 et de 1400 € par habitation de type T4 et plus

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe assainissement à l'article 7012 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président,

Max IVAN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, CS 88010 30941 – Nîmes Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 11/03/2014
Et publication ou notification
Du : 11/03/2014

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Annexe n°4

Délibération n°2019 034 du 2019 fixant le montant de la redevance assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 084-248400160-20190404-DEL2019_034-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 4 avril 2019

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 26
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf
et le quatre avril à dix-huit heures trente

Date de convocation
28 mars 2019
Date d'affichage
28 mars 2019

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :
M. Max IVAN, Président

PRÉSENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GÉRARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSÉ AUNAVE, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, Mme Christine WINKELMANN, M. Lionel MURET, Mme Marlène THIBAUD, M. Jean-Paul MONTAGNIER, M. Jean-Marc PRADINAS, Mme Brigitte MACHARD, M. DANIEL SANTANGELO, M. Eric LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER, MME MARY-LINE BARBAUD

AYANT DONNÉ POUVOIR A UN CONSEILLER : M. Fabrice LEAUNE à M. Jean-Marc PRADINAS ; MME FRANÇOISE CARRERE À MME BRIGITTE MACHARD ; MME FABIENNE MINJARD À M. LOUIS DRIEY ; MME BÉRANGÈRE DUPLAN À M. JULIEN MERLE ; M. JOSEPH SAURA À MME MARYVONNE HAMMERLI

ABSENTS : M. Claude RAOUX, M. Vincent FAURE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mary-Line BARBAUD

Délibération n°2019-034
Approbation du montant des redevances 2019 du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE
Le rapporteur expose :
Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2019, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires le 7 mars et en commission des finances le 28 mars, à savoir :

Montant des redevances 2019

- ✓ Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €
- ✓ Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution (forfait unique) : 120 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 084-248400160-20200723-DEL2020_093-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le 08/04/2019
ID : 084-248400160-20190404-DEL2019_034-DE

Délibération n°2019-034 Approbation du montant des redevances 2019 du service public d'assainissement non collectif

Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2019, à :

- ✓ 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- ✓ 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution

Dit que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2019, à l'article 7062 des recettes d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 05/04/2019
Et notification
Du: 08/04/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Le Président

Max IVAN